



**RETURN SUBMISSIONS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - CFIA / Réception des
soumissions - l'ACIA**

**Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
Expédition et Réception**

59 Promenade Camelot

Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

A l'attention de: Centre national de service pour les
achats et les marchés (CNSAM), Ashley Bennett

Référence du Numéro d'invitation à soumissionner :
A0123C (2023-00454)

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de
l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Contracting and Procurement Policy Division (CPPD)

59 Camelot Drive

Ottawa, ON K1A 0Y9

Canada

Title - Sujet Mobilier des laboratoires de l'ACIA	
Solicitation No. - N° de l'invitation 2023-01212	Date 4 mai 2023
File No. - N° de dossier 2023-01212	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 6 juin 2023	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time HAE
F.O.B.- F.A.B. Plant-Usine: ___ Destination: <u>X</u> Other-Autre: ___	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Ashley Bennett	
Telephone No. - N° de téléphone (343) 553-9512	FAX No. - N° de FAX -
Destination of Goods, Services, and Construction: Destination des biens, services et construction: Centre de foresterie du Pacifique 506, route Burnside Ouest Victoria (Colombie-Britannique) V8Z 1M5	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison propose
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time HAE
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



INVITATION À SOUMISSIONNER
Mobilier des laboratoires de l'ACIA
Centre de foresterie du Pacifique
506, route Burnside Ouest
Victoria (Colombie-Britannique) V8Z 1M5

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Ajout de l'IP10 Droits du Canada

Modification de l'IG08 de R2710T; voir l'IP05 Exigences relatives à la garantie de soumission

Modification de l'IG09 de R2710T; voir l'IP06 Livraison des soumissions

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- **Rapidité** : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- **Transparence** : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- **Responsabilité partagée** : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgarion-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

LE PRÉSENT DOCUMENT CONTIENT DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES MARCHÉS RÉSERVÉS CONDITIONNELS AU TITRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA).

Pour obtenir de plus amples instructions, veuillez consulter les points IP 10, « Marchés réservés conditionnels » et IP 11, « Marchés réservés aux entreprises autochtones » de la section « Instructions spéciales aux soumissionnaires ».

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Noter que R2710T, IG07 « Liste des sous-traitants et fournisseurs » a été modifié. Voir IP12 des Instruction particulières.

Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.



TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)	5
IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION	5
IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES	5
IP03 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.....	6
IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS	6
IP05 LIVRAISON DES SOUMISSIONS	6
IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES	6
IP07 FONDS INSUFFISANTS.....	6
IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	7
IP09 DROITS DU CANADA	7
IP10 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION.....	7
IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE	7
IP12 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS	8
IP13 SITES WEB.....	8
SI14 MARCHÉS RÉSERVÉS CONDITIONNELS.....	8
SI15 MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES.....	9
R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION(IG) (2020-05-28)	10
DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)	11
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)	12
CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS. 12	
CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ	12
CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE.....	12
FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)	14
SA01 IDENTIFICATION DU PROJET	14
SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE	14
SA03 OFFRE	14
SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS	14
SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT.....	14
SA06 DURÉE DES TRAVAUX	14
SA07 GARANTIE DE SOUMISSION.....	14
SA08 SIGNATURE	15
APPENDICE 1 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ	16
APPENDICE 2 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS	17
APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS	18
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS	20
ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE	23
ANNEXE C - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS	25



ANNEXE D – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 26



INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2020-05-28)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux “Documents du contrat”;
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

3. Les soumissions doivent satisfaire aux exigences suivantes :
 - a) Doivent être complétées et soumises sur le formulaire de soumission et d'acceptation prévu
 - b) Doivent indiquer:
 - Numéro du projet
 - Numéro de l'invitation
 - Nom du soumissionnaire
 - Heure et la date de clôture
 - c) Doivent être reçus avant la fermeture des soumissions

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l'ACIA ne seront pas acceptées.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1 à l'adresse courriel Ashley.Bennett@inspection.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins **2 jours ouvrables** avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.



IP03 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

1. Il y aura une visite des lieux **le 18 mai 2023 à 10 heure**. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à 506, route Burnside Ouest, Victoria (Colombie-Britannique) V8Z 1M5 [rendez-vous à l'entrée principale].

Nous demandons aux soumissionnaires intéressés de confirmer leur participation et de fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite des lieux. Veuillez confirmer votre présence par courriel à l'autorité contractante [Ashley.Bennett@inspection.gc.ca] avant la date de la visite. Veuillez limiter le nombre de personnes à 1 ou 2 personnes par entreprise.

2. La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, **à défaut de quoi la soumission sera rejetée**.
3. Équipement de sécurité : Afin d'avoir accès au site toute personne devrait porter l'équipement de protection personnel approprié (lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste, casque de chantier, etc.). Le personnel de l'entrepreneur et toute personne non munis des équipements de sécurité requis pourraient se voir refuser l'accès au site.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée conformément à l'IG10 de la R2710T.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
Expédition et Réception
59 Promenade Camelot
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

A l'attention de: Centre national de service pour les achats et les marchés (CNSAM), Ashley Bennett
Référence du Numéro d'invitation à soumissionner : 2023-01212

IP05 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être soumises uniquement au réception des soumissions de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) au plus tard à la date, à l'heure et au lieu indiqués à la page 1 de l'invitation à soumissionner.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)
Expédition et Réception
59 Promenade Camelot
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

A l'attention de: Centre national de service pour les achats et les marchés (CNSAM), Ashley Bennett
Référence du Numéro d'invitation à soumissionner : 2023-01212

IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

1. Il n'y aura pas de dépouillement public des soumissions pour cette invitation.
2. L'entrepreneur ayant fourni la soumission recevable la plus basse sera recommandée pour l'octroi du contrat.
3. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant au numéro de adresse courriel Ashley.Bennett@inspection.gc.ca.

IP07 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou



- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra poursuivre alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP09 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
 - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
 - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
 - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
 - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
 - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
 - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

IP10 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

Pièce jointe n° 1 – Spécifications des meubles métalliques de laboratoire
Pièce jointe n° 2 – Plans d'aménagement proposés des laboratoires de l'ACIA

IP11 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

Il n'y a pas d'exigence de sécurité.



IP12 LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

R2710T, IG07 a été modifié comme-suit.

IG07 (2022-01-28) Liste des sous-traitants et fournisseurs

Le soumissionnaire devra soumettre les noms des sous-traitants et fournisseurs pour la ou les parties des travaux énumérées. Voir l'APPENDICE 2. **Le non-respect de ces exigences donnera lieu au rejet de la soumission.**

IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appl>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

https://www.international.gc.ca/world-monde/international_relations-relations_internationales/sanctions/current-actuelles.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

Services de sécurité industrielle

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/cca-ccp-fra.html>

TPSGC, Formulaire relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/cadre-strategique-et-juridique/accords-commerciaux>

SI14 MARCHÉS RÉSERVÉS CONDITIONNELS

Ce marché a été conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. L'approvisionnement est ouvert à la fois aux entreprises autochtones et non autochtones. Toutefois, si au moins 2 entreprises autochtones présentent une soumission, l'approvisionnement fait



l'objet d'un marché réservé dans le cadre de la SAEA. Pour être considéré dans le cadre de la SAEA, un fournisseur doit attester qu'il se qualifie comme entreprise autochtone aux termes de la définition de la SAEA et qu'il satisfera à toutes les exigences de la SAEA.

Les fournisseurs doivent inclure la certification suivante s'ils sont qualifiés en tant qu'entreprise autochtone dans le cadre de la SAEA :

SI15 MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.
OU
 - ii. Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.



R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION(IG) (2020-05-28)

Les articles suivants sont reproduits sur le site Web

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2710T/24>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise – approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission



DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2022-01-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2019-05-30);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2019-11-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
 - e. Conditions supplémentaires

CS1	Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place	4013	(2021-11-29);
CS2	Suspension des travaux	4014	(2021-11-29);
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.



CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

1. L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
2. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacune des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a) en ce qui a trait à chacune des pertes pour lesquelles une assurance doit être fournie en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au plafond par sinistre, de l'assurance responsabilité civile des entreprises, comme il est indiqué aux exigences en assurance du contrat.
 - b) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise, en vertu des exigences en assurance du contrat, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5,000,000\$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20,000,000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

3. L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
4. L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
5. Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux



lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.



FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Mobilier des laboratoires de l'ACIA

Centre de foresterie du Pacifique
506, route Burnside Ouest
Victoria (Colombie-Britannique) V8Z 1M5

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:	Télécopieur:	NEA:	
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle (si requis) :			

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

_____ \$ excluant les taxe(s) applicables.
(exprimé en chiffres)

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de **120 jours** suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux par le 31 août 2023.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission.



SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date



APPENDICE 2 - LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

Les soumissionnaires doivent fournir les noms des sous-traitants et fournisseurs pour les travaux des divisions énumérées au tableau ci-dessous. Si les « propres forces » de l'entrepreneur général sont planifié d'être utilisé pour accomplir certains des travaux de division(s) il faut aussi l'indiquer.

	Sous-traitants et fournisseurs	Division
1		
2		
3		
4		



APPENDICE 3 - ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS (page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

** Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.*



ATTESTATION VOLONTAIRE

(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom :	
Signature :	
Nom de la compagnie :	
Dénomination sociale :	
Numéro de l'invitation à soumissionner :	
Nombre d'employés de l'entreprise :	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat :	

Métiers spécialisés de ces apprentis :



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS



Énoncé des besoins Mobilier des laboratoires de l'ACIA Centre de foresterie du Pacifique, C.-B.

Centre de foresterie du Pacifique
506, route Burnside Ouest
Victoria (Colombie-Britannique) V8Z 1M5

**Bureau de planification, de conception et
de construction**
59, promenade Camelot
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9



1.0 Introduction

1.1 Contexte

Le Centre de foresterie du Pacifique (CFP) est la propriété de Ressources naturelles Canada (RNCAN) et est situé à Victoria, en Colombie-Britannique. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a loué des locaux à RNCAN en vue d'utiliser les espaces de laboratoire disponibles aux fins de recherche. Les espaces de laboratoire existants font présentement l'objet de travaux de rénovation pour répondre aux besoins de l'ACIA et, à l'issue de ces travaux, de nouveaux meubles seront nécessaires pour aménager les espaces.

Trois (3) laboratoires sont en cours d'aménagement et nécessiteront de nouveaux meubles, à savoir les salles 148, 278 et 268/269. Actuellement, les travaux de rénovation de la salle 278 sont terminés et l'espace est prêt pour recevoir de nouveaux meubles. Les travaux de rénovation des autres salles sont en cours et devraient être achevés avant juin 2023. Remarque : Certains meubles existants resteront dans les pièces indiquées et ont été référencés dans les plans d'aménagement proposés ci-joints.

1.2 Identification du projet

ACIA – Meubles de laboratoire du Centre de foresterie du Pacifique

Centre de foresterie du Pacifique
506, route Burnside Ouest
Victoria (Colombie-Britannique) V8Z 1M5

1.3 Principal objectif du projet

L'objectif de ce projet est de fournir et d'installer de nouveaux meubles de laboratoire dans les salles 148, 278, 268 et 269, conformément aux plans fournis par l'ACIA, afin de répondre aux besoins des utilisateurs actuels tout en permettant une certaine souplesse pour des utilisateurs futurs.

2.0 Portée des travaux

Le fournisseur examinera les nouveaux plans d'aménagement proposés et les dessins du site existants si nécessaire, analysera les conditions actuelles des espaces de laboratoire en procédant à un examen détaillé du site, et présentera un ensemble complet de dessins d'atelier, une sélection de choix de couleurs et de finitions, ainsi qu'une estimation des coûts qui seront analysés par l'ACIA.

3.0 Exigences liées aux produits

Voir le document ci-joint Spécifications des meubles métalliques de laboratoire pour obtenir davantage de détails concernant les exigences en matière de meubles métalliques de laboratoire.

4.0 Échéancier

Selon un délai estimé à 8-10 semaines pour commander les produits, la date proposée pour l'achèvement de l'installation est août 2023. Le fournisseur doit confirmer si cet échéancier est réalisable et, si ce n'est pas le cas, fournir un calendrier estimé pour l'achèvement.

Comme il est décrit dans la section 1.1 intitulée « Contexte », la livraison et l'installation des meubles doivent avoir lieu après les travaux de rénovation en cours dans les laboratoires concernés; par conséquent, l'échéancier est susceptible d'être modifié en cas d'imprévus dans les délais de rénovation.



5.0 Accès au site

Les fournisseurs sont tenus de livrer et d'installer les meubles pendant les heures de travail normales, entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi. Les fournisseurs doivent être accompagnés sur le site à tout moment. L'accès au site en dehors des heures normales de travail sera organisé par le coordinateur du projet avec un préavis d'au moins 48 heures.

Pièce jointe n° 1

Spécifications des meubles métalliques de laboratoire

RÉSUMÉ DES BESOINS

Meubles métalliques de laboratoire comprenant les éléments suivants, mais sans s'y limiter : les tables à hauteur fixe, les tables à hauteur réglable avec plans de travail, les meubles bas mobiles et les étagères ouvertes et montées sur les murs.

DESCRIPTION DU SYSTÈME

Système modulaire dimensionné, autoportant, indépendant de la structure du bâtiment, ou ancré à l'ossature murale pour le soutien, le cas échéant, conformément à la norme SEFA 10, incluant la classe 6 – poste de travail sur table et la classe 7 – poste de travail autoportant.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

1. Dessins d'atelier : Présenter des plans, des dessins d'élévation et des coupes types de l'agencement proposé du nouveau mobilier pour examen et approbation par le représentant du Ministère. Inclure les détails de la fabrication des meubles de laboratoire, ainsi que leurs positions associées et leurs dimensions. Inclure la disposition des unités par rapport aux murs environnants, aux portes, aux fenêtres, aux meubles existants, aux prises électriques murales et à d'autres éléments du bâtiment. Les mesures doivent être prises sur place par le fournisseur, car les fichiers AutoCAD ne sont pas disponibles. Des dessins PDF du bâtiment existant sont disponibles sur demande.
2. Échantillons :
 - i. Aux fins de première sélection : présenter des échantillons dupliqués des pastilles de couleurs du fabricant montrant la gamme complète des coloris disponibles pour les peintures de finition en poudre et le métal peint.
 - ii. Aux fins de vérification : présenter des échantillons dupliqués du matériau de la surface de travail, de 150 mm par 150 mm, incluant l'angle extérieur, et la quincaillerie appropriée, comme les poignées de meubles.
3. Documents informatifs :
 - i. Données sur les produits : présenter les données et les instructions d'installation du fabricant pour chaque type de meubles de laboratoire, d'appareils, d'accessoires et de quincaillerie.
 - ii. Rapports de certification et de tests : inclure les rapports de tests de laboratoires indépendants certifiés vérifiant la conformité aux exigences spécifiées en matière de résistance chimique et physique.
 - iii. Nettoyage et entretien : Fournir les procédures recommandées pour le nettoyage et l'entretien.

ASSURANCE DE LA QUALITÉ

1. Qualifications du fabricant : membre exécutif en règle de la SEFA.
2. Qualifications de l'installateur : formé et certifié par le fabricant.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONCEPTION ET DE PERFORMANCE

1. Capacité de charge : conformité à SEFA 8M ou à SEFA 10.
2. Cadres de table : capacité de charge minimale de 450 kg, incluant la surface de travail.
3. Montants arrière : doivent supporter jusqu'à trois étagères chargées avec une capacité de charge combinée minimale de 136 kg.
4. Fabrication et caractéristiques de performance des meubles : conformité à SEFA 8M ou à SEFA 10.
5. Meubles bas mobiles : suspendus au plan de travail, modulaires et pouvant être déplacés de gauche à droite sous le plan de travail par l'utilisateur en fonction des besoins.
6. Classe 6 SEFA – poste de travail sur table (C6) : structures de support de surface de travail modulaires et interchangeables, autoportantes, réglables en hauteur lorsque indiqué.
7. Classe 7 SEFA – poste de travail autoportant (C7) : assemblages pleine hauteur constitués d'un cadre tubulaire soudé avec des montants à encoches pour supporter les surfaces de travail réglables en hauteur, des rails transversaux pour soutenir les étagères suspendues, et une canalisation contenant des câbles d'alimentation et de données, le cas échéant.
8. Prévoir des postes de travail en miroir dans les installations verticales partagées, dos à dos, de manière à ce que les services électriques soient regroupés.
9. Les postes de travail doivent être conçus de manière à pouvoir être juxtaposés côte à côte et dos à dos.
10. Étagères : réglables par incréments de 13 mm.
11. Résistance chimique et physique des finitions métalliques : présenter le rapport d'un laboratoire d'essai indépendant certifiant que le fini extérieur des meubles de laboratoire et des structures de soutien est capable de résister aux procédures de tests conformément à la norme SEFA 8M.
12. Résistance chimique des surfaces de travail en résine phénolique : présenter le rapport d'un laboratoire d'essai indépendant certifiant que les surfaces de travail sont capables de résister aux procédures de tests conformément à la norme SEFA 3, pour un test chimique ponctuel.
13. Exigences sismiques :
 - i. Prévoir des dispositifs de retenue et d'ancrage conformes au Code du bâtiment de la Colombie-Britannique.
 - ii. Fournir des étagères avec des bords pour minimiser les déversements en cas d'activité sismique; prévoir un bord de retour intégral à l'arrière et sur les côtés pour toutes les unités d'étagères ouvertes. Prévoir un bord avant ancré ou amovible mécaniquement.

SURFACES DE TRAVAIL

Résine phénolique : stratifiés décoratifs compacts à haute pression composés de couches de fibres à base de bois imprégnées de résines thermodurcissables, de couches de surface décoratives et d'une couche de finition transparente résistante aux rayures et aux produits chimiques. Sans ajout de matériau contenant de l'urée-formaldéhyde. La couleur doit être choisie par le représentant du Ministère.

- i. Densité : 1400 kg/m³ selon la norme ASTM D792
- ii. Module d'élasticité : 8 000 N/mm² selon la norme ASTM D638
- iii. Résistance chimique : conformité à la norme SEFA 3
- iv. Résistance à la traction : ≥70 MPa selon la norme ASTM D638
- v. Résistance à la flexion : ≥100 MPa selon la norme ASTM D790
- vi. Certifié FSC avec un numéro de chaîne de possession valide

Dimensions : toutes les surfaces de travail doivent avoir une profondeur de 30 pouces. Les largeurs doivent être confirmées après examen du site.

AUTRES MATÉRIAUX

Joint d'étanchéité : silicone résistant à la moisissure. Teneur maximale en COV : 250 g/L (moins l'eau) conformément au règlement n° 1168 du SCAQMD.

ÉLÉMENTS

1. Les éléments seront assemblés en atelier pour être livrés sur le site, dans des dimensions facilement manipulables pour garantir le passage à travers les ouvertures du bâtiment.
2. Finition des structures de soutien et des meubles : acier laminé à froid avec peintures de finition en poudre. Prévoir une couleur pour tous les cadres, systèmes et meubles, qui sera choisie par le représentant du Ministère.
3. Fonctions : fonctions classiques, sauf 15 % de fonctions intensives, déterminées par le représentant du Ministère lors de l'examen des documents soumis.
4. Poste de travail sur table (C6) : poste de travail sur table autoportant, fabriqué à partir d'un cadre tubulaire, avec un pied intérieur télescopique et des niveleurs de pieds. La hauteur doit être réglable par incréments de 25 mm minimum. Prévoir des rails de suspension pour les meubles bas suspendus et une butée arrière horizontale sur toute la longueur du meuble sous le cadre de la surface de travail.
5. Poste de travail autoportant (C7) : pieds tubulaires de 50 mm avec niveleurs, montants à encoches de 2134 mm de haut, avec une enchâssure de service complet pour les données et l'électricité. Prévoir un coffret à trois compartiments pour l'alimentation normale, l'alimentation de secours et le câblage de communication. Séparer le câblage haute tension du câblage basse tension. Hauteur réglable du poste de travail par incréments de 25 mm minimum, allant de 737 mm à 915 mm. Rails de suspension pour les meubles bas suspendus.

6. Fournir des trousse de montage côte à côte et dos à dos pour fixer les cadres ensemble.

QUINCAILLERIE DES MEUBLES

1. Fournir le fini standard du fabricant pour les tirettes et la quincaillerie.
2. Poignées : type standard du fabricant, orientation telle qu'indiquée par le représentant du Ministère.
3. Loquets de porte : type standard du fabricant.
4. Tiroirs standard : fermeture automatique, centrage automatique, fonction de maintien en position ouverte, capacité de 45 kg.
5. Arrêteurs : conçus pour permettre de retirer facilement les tiroirs tout en empêchant qu'ils soient retirés par inadvertance. Fournis sur tous les tiroirs, situés à l'intérieur.
6. Supports d'étagères : standard du fabricant.
7. Ancrages apparents : vis cruciformes Phillips à tête plate en acier inoxydable avec rondelles de finition contre-coudées en acier inoxydable.

FINITION

1. Prétraitement : après l'assemblage, nettoyer les surfaces de la graisse, de la saleté, de l'huile, du flux et d'autres matières étrangères par des moyens physiques et chimiques. Traiter l'ensemble de l'unité avec un procédé de phosphate métallique laissant les surfaces enduites d'un revêtement de phosphate cristallin uniforme et à grains fins.
2. Couches de finition : une couche d'apprêt haute température suivie d'une ou plusieurs couches d'email haute température résistant aux produits chimiques afin d'obtenir une finition dure et lisse, au lustre satiné, appliquée sur les surfaces traitées. Toutes les surfaces, y compris les surfaces cachées, doivent être enduites. Les couleurs seront choisies par le représentant du Ministère parmi la gamme complète de finis classiques du fabricant.

LIVRAISON, STOCKAGE ET MANUTENTION

1. Exigences en matière de livraison et d'acceptation : Livrer les matériaux sur le chantier dans l'emballage d'origine de l'usine, en indiquant le nom et l'adresse du fabricant.
2. Protéger les surfaces finies contre les salissures et les dommages pendant la manutention et l'installation. Les recouvrir d'une housse de protection.
3. Ramasser et trier les déchets pour les réutiliser et les recycler dans la mesure du possible. Les déchets doivent être éliminés hors du site.

INSTALLATION – GÉNÉRALITÉS

1. Installer les systèmes et les surfaces de travail conformément aux dessins d'atelier revus et aux réglementations de la SEFA applicables.
2. Les outils, l'équipement, les dispositifs de fixation, le décapage, le blocage des tasseaux et les couleurs de remplissage doivent être fournis par les installateurs.

INSTALLATION DES MEUBLES

1. Poser les éléments d'aplomb, de niveau, d'équerre et alignés sans distorsion.
2. Unités fixes :
 - i. Caler à l'aide de cales dissimulées.
 - ii. Lorsque les meubles de laboratoire sont contigus à d'autres travaux finis, marquer et appliquer des bandes de remplissage pour un ajustement précis, les fixations étant dissimulées. Adapter les bandes de remplissage aux irrégularités des surfaces adjacentes. Ouverture maximale de l'espace : 1 mm
 - iii. Fixer les meubles bas et hauts fixes sur un support solide, et non sur du plâtre, des lattes ou des plaques de plâtre.
3. Fixer les surfaces de travail aux éléments de mobilier et d'équipement à l'aide du matériel et des procédures recommandés par le fabricant.
4. Installer la quincaillerie de manière uniforme et précise une fois la finition terminée. Sauf indication contraire, les charnières doivent être bien ajustées et à plat dans les mortaises. Serrer les vis jusqu'au fond de manière à avoir une surface plane. Ajuster et aligner la quincaillerie de manière à ce que les pièces mobiles fonctionnent librement et que les points de contact se rencontrent avec précision. Prévoir un ajustement final sur place après l'installation.

INSTALLATION DES SURFACES DE TRAVAIL

1. Marquer au besoin les surfaces de travail jusqu'aux surfaces contiguës en raison des conditions du site.
2. Réalisation : les surfaces du dessus et des bords contiguës doivent être placées dans un seul et même plan. Fournir des joints capillaires affleurants.
3. Tolérances : la largeur des joints ne doit pas dépasser 1,5 mm en tout point, ils doivent être remplis et affleurer les bords contigus. L'alignement horizontal de la surface supérieure des joints doit être de 1 mm sur toute leur longueur. Aligner les bords frontaux des pièces contiguës.
4. Finition des surfaces : après l'installation, poser de façon lisse les joints, éliminer les rayures de surface, nettoyer et polir toute la surface.
5. Appliquer un petit cordon continu d'un agent d'étanchéité à base de silicone à la jonction de la surface de travail ou du dossier et de la cloison permanente adjacente.

AJUSTEMENTS

1. Ajuster les meubles et la quincaillerie de façon à ce que les portes et les tiroirs s'ouvrent et se ferment facilement, sans gauchissement ni déformation. Lubrifier la quincaillerie selon les recommandations du fabricant.

NETTOYAGE ET PROTECTION

1. Réparer ou enlever et remplacer les travaux mal faits selon les instructions du représentant du Ministère à la fin de l'installation.
2. Nettoyer les surfaces finies en atelier, faire des retouches et enlever ou remettre en état les aires endommagées ou souillées, comme indiqué par le représentant du Ministère. Nettoyer et polir les surfaces de travail.

GARANTIE

Garantie du fabricant : garantie courante du fabricant selon laquelle les travaux réalisés dans le cadre de la présente section sont exempts de tout défaut, tant dans les matériaux utilisés que dans leur fabrication pendant la période de garantie. Les défauts dans les matériaux utilisés ou dans la fabrication apparaissant pendant la période de garantie seront remplacés sans frais pour le propriétaire.

Les défauts comprennent les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

1. Revêtement rompu, fissuré ou taché
2. Décoloration ou manque d'uniformité dans la finition
3. Fissuration ou décollement de la finition
4. Glissement, déplacement ou défaut de fixation des fixations aux murs ou au sol
5. Défaut de soudure ou de la structure
6. Gauchissement ou déformation sans charge des éléments
7. Défaut de quincaillerie
8. Défaut des lampes de travail et des commandes associées
9. Défaut des prises de courant et des prises de données
10. Défaut du câblage électrique et du câblage de communication

Période de garantie : deux ans à compter de la date d'achèvement substantiel des travaux.

Plans d'aménagement proposés des laboratoires de l'ACIA

Lieu :

Centre de foresterie du Pacifique

506, route Burnside Ouest

Victoria (Colombie-Britannique) V8Z 1M5

LABORATOIRE 278

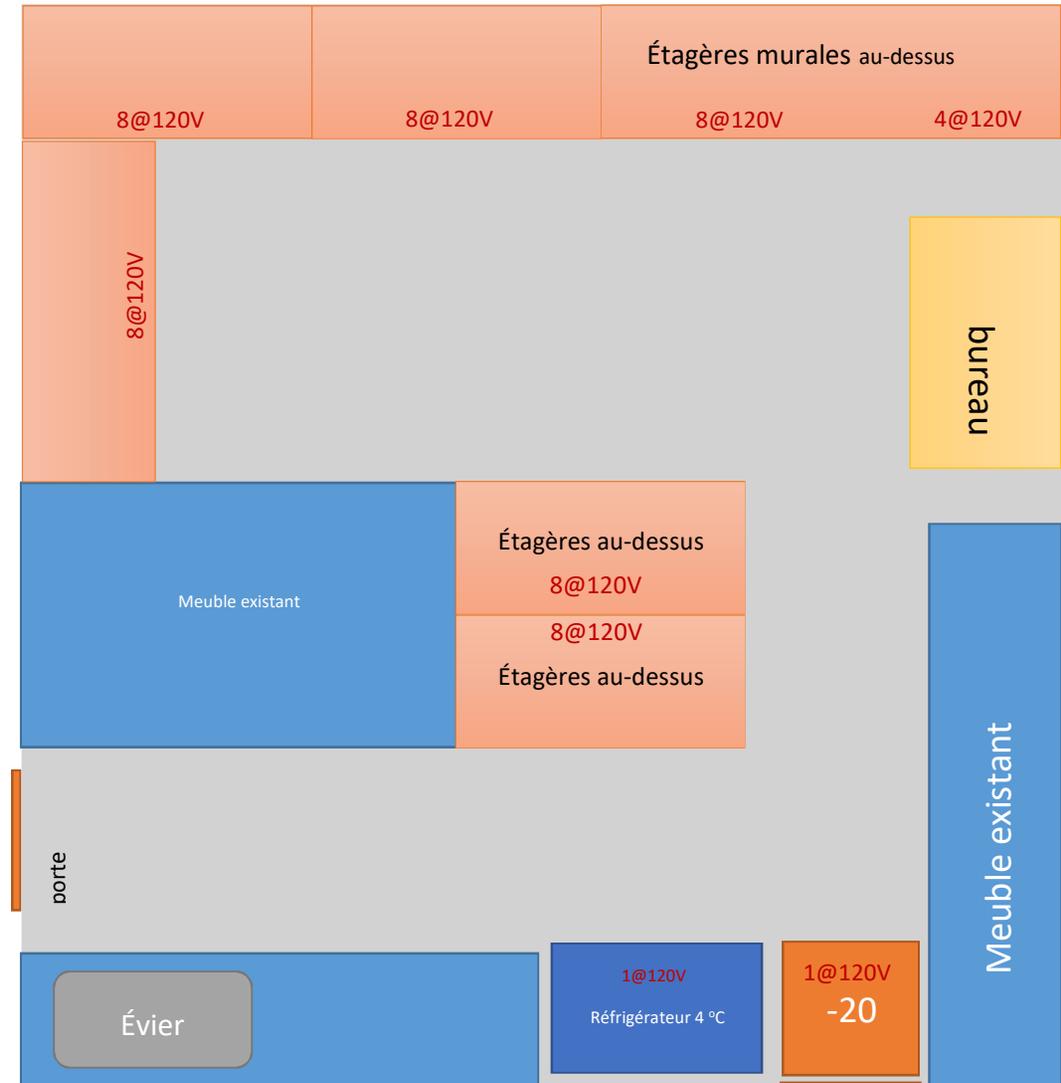
Ensemble du mobilier

1. Orange – Ajouter de nouvelles surfaces autoportantes
2. Ajouter en moyenne un (1) meuble bas suspendu sous chaque surface lorsque cela est possible. Associer différents types de tiroirs et de portes, avec ou sans tirette, avec ouverture à gauche ou à droite.
3. Insérer des étagères ouvertes au-dessus aux endroits indiqués. Les étagères ouvertes doivent être munies d'une lèvre sismique intégrée.
4. Ajouter deux (2) nouvelles chaises de laboratoire réglables en hauteur.

Alimentation électrique :

1. Quatre (4) prises doubles à chaque table. L'une des quatre (4) prises doit tenir compte de la consommation d'énergie plus élevée des équipements tels que les micro-ondes.

Les meubles du bas doivent présenter un mélange des éléments suivants :





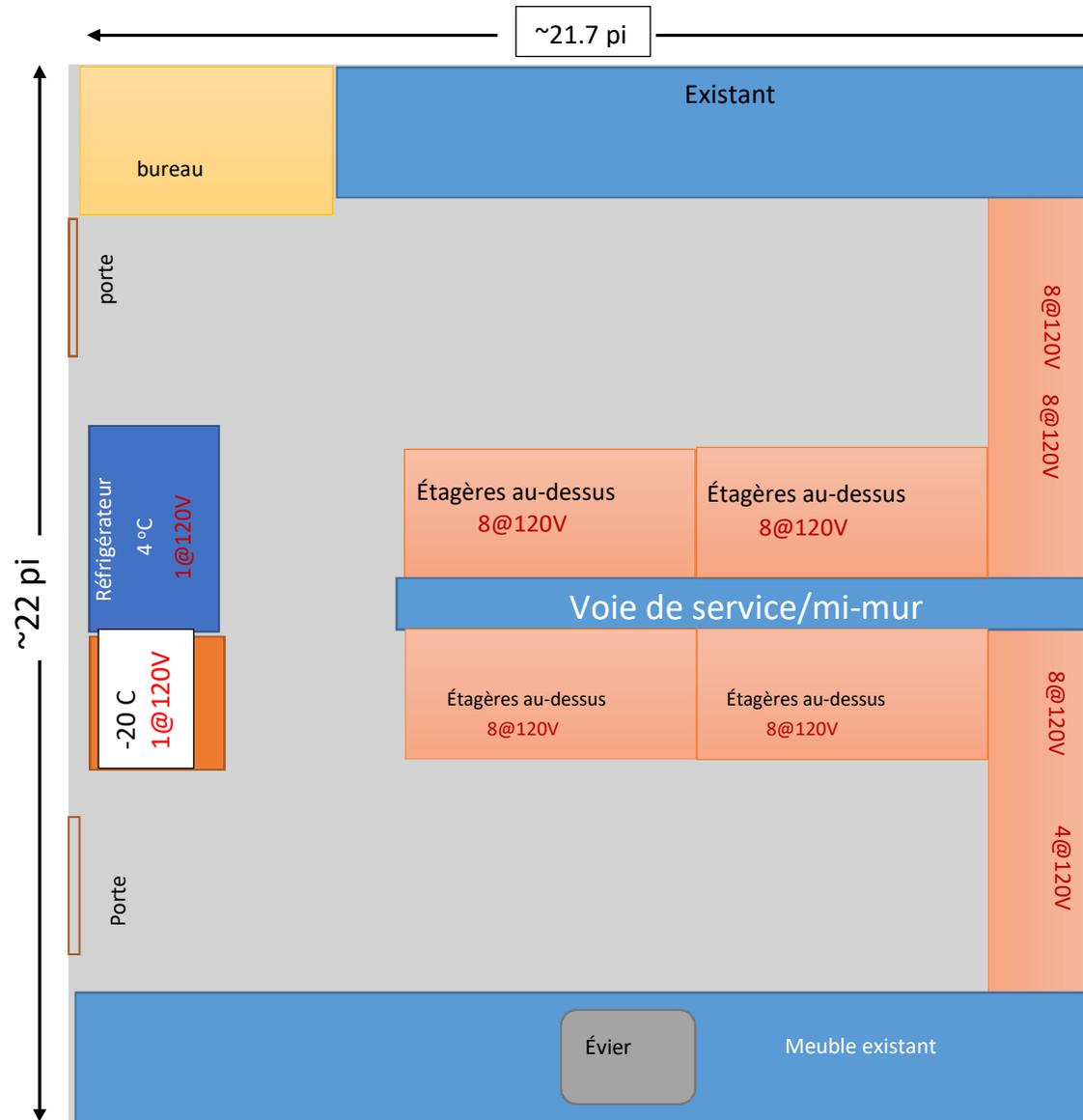
LABORATOIRES 268/269

Ensemble du mobilier

1. Orange – Ajouter de nouvelles surfaces autoportantes.
2. Ajouter un (1) meuble bas suspendu sous chaque surface. Associer différents types de tiroirs et de portes, avec ou sans tirette, avec ouverture à gauche ou à droite.
3. Insérer des étagères ouvertes au-dessus aux endroits indiqués. Les étagères ouvertes doivent être munies d'une lèvre sismique intégrée.
4. Ajouter deux (2) nouvelles chaises de laboratoire réglables en hauteur.

Alimentation électrique :

1. Quatre (4) prises doubles à chaque table. L'une des quatre (4) prises doit tenir compte de la consommation d'énergie plus élevée des équipements tels que les micro-ondes.



Photos existantes – LABORATOIRE 268/269







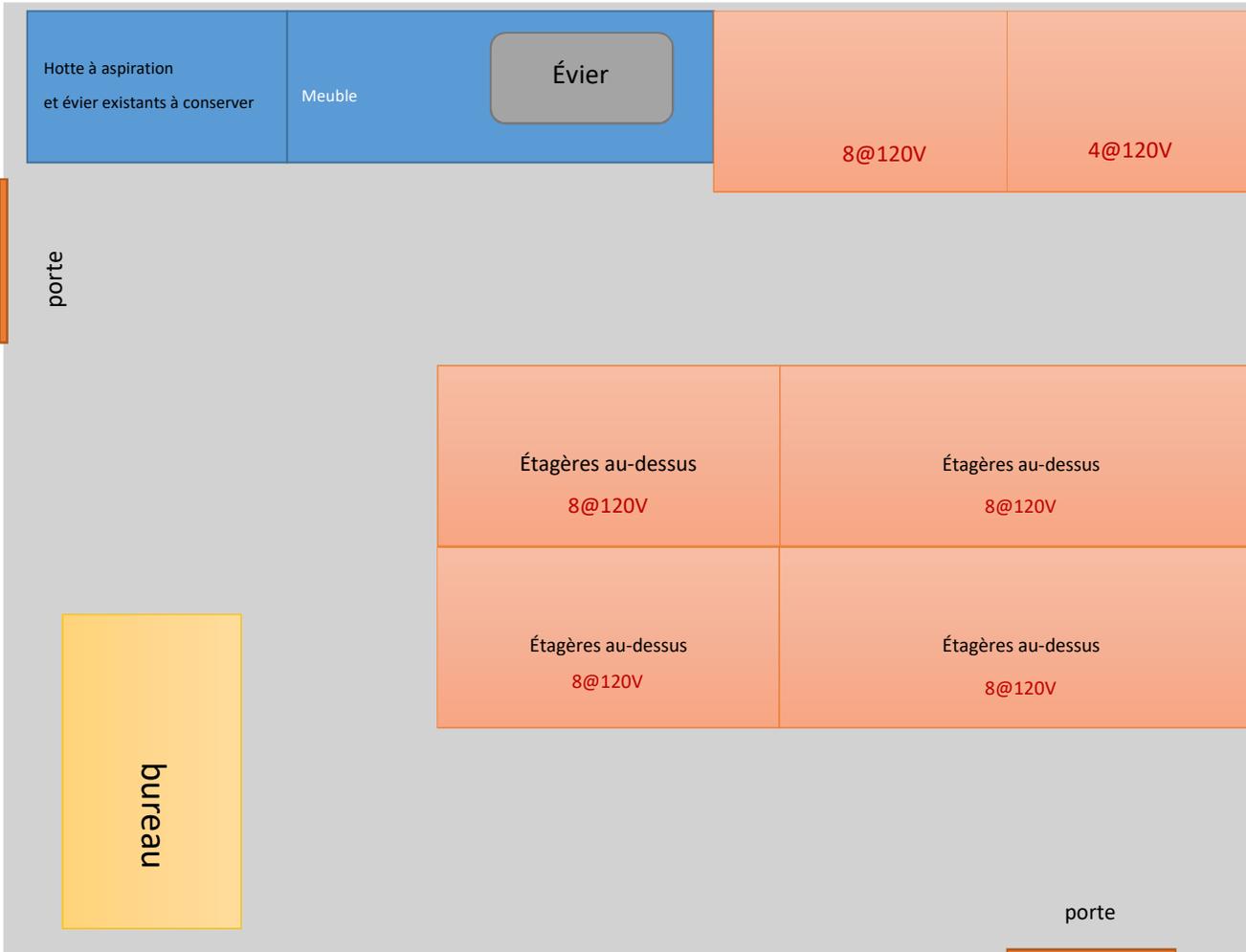
LABORATOIRE 148

Ensemble des meubles

1. Orange – Ajouter de nouvelles surfaces autoportantes.
2. Ajouter un (1) meuble bas suspendu sous chaque surface. Associer différents types de tiroirs et de portes, avec ou sans tirette, avec ouverture à gauche ou à droite.
3. Insérer des étagères ouvertes au-dessus aux endroits indiqués. Les étagères ouvertes doivent être munies d'une lèvre sismique intégrée.
4. Ajouter deux (2) nouvelles chaises de laboratoire réglables en hauteur.

Alimentation électrique :

1. Quatre (4) prises doubles à chaque table. L'une des quatre (4) prises doit tenir compte de la consommation d'énergie plus élevée des équipements tels que les micro-ondes.



Photos existantes – LABORATOIRE 148







ANNEXE B - ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

ATTESTATION D'ASSURANCE



Description et emplacement des travaux Mobilier des laboratoires de l'ACIA Centre de foresterie du Pacifique 506, route Burnside Ouest, Victoria (Colombie-Britannique) V8Z 1M5	N° de contrat. 2023-01212
	N° de projet 2023-01212

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---	-------------------	-------	----------	------

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Postal	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code
---------------------------------------	-------------------	-------	----------	------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.



ANNEXE D – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'entrepreneur doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires requis pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que l'entrepreneur remet au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation de l'entrepreneur est fautive, sciemment ou non, pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'entrepreneur. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut constituer un manquement au contrat.

L'entrepreneur doit soumettre les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre du contrat.

1. Dispositions relatives à l'intégrité

1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration se trouvant sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.2 Liste complète des noms des membres du conseil d'administration

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (voir la section 17 à <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>) et les [Conditions générales \(CCUA 2010A, section 29\)](#), l'entrepreneur doit fournir une liste du nom des membres de son conseil d'administration (voir le formulaire 1), qui seront utilisés pour vérifier la conformité aux dispositions relatives à l'intégrité.

2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers



programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

3. Attestation du statut d'entreprise autochtone

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fourni est exacte, complète et conforme aux « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones » décrite à l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements*.
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, avant de disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes: la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur fournira toutes les installations raisonnablement nécessaires à ces vérifications.
3. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra par ailleurs avoir en vertu du contrat.



Attestation d'un propriétaire - marchés réservés aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

Je suis un propriétaire de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date